

Acte affiché le **29 OCT. 2021**
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-96

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES « MISSION DE MAITRISE D'OUVRE – REHABILITATION DU CLOS COUVERT D'UNE HABITATION AU 19 GRANDE RUE SAINT-LAURENT A NOGENT-SUR-SEINE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clos couvert d'une habitation au 19 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 7 juillet 2021 sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 8 juillet 2021 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 28 septembre 2021 en faveur de la proposition faite par la société 5-CINQ ARCHITECTURE et son co-traitant EXATEC ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société 5-CINQ ARCHITECTURE, mandataire du groupement, située à NOGENT-SUR-SEINE (10400), 40 Avenue du Général de Gaulle dont le co-traitant est la société EXATEC située à TROYES (10000), 4 Rue de Gournay , pour un montant total de 34 500 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer le 1^{er} octobre 2021, l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **20 OCT. 2021**



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le **20 OCT. 2021**



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT